

26

Commission permanente  
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49047

33 - Insertion

**Avenant à la convention de délégation du revenu de solidarité active aux missions locales**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2017 approuvant le programme breillien d'insertion 2018-2022 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 19 décembre 2019 et de la Commission

permanente du 30 mars 2020 relatives à la délégation de l'accompagnement de l'ensemble des jeunes âgés de moins de 26 ans allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs aux cinq missions locales breilliennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

## Expose :

Dans le corpus législatif et comme le rappelle récemment la loi de décembre 2023 pour le plein emploi, le Département est clairement identifié comme chef de file de la politique d'insertion, pilote de la mise en œuvre de la prestation revenu de solidarité active et des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires.

En 2013, dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, le Département a créé un dispositif d'accompagnement renforcé pour les jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active (CARS 35) qui permettait à 200 jeunes par an d'être accompagnés par les missions locales. Ce dispositif a clairement démontré la capacité des missions locales à accompagner les jeunes allocataires du revenu de solidarité active dans les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi.

Dans ce contexte, en 2020, le Département a souhaité déléguer la mise en œuvre des dispositifs d'insertion pour les jeunes allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs de moins de 26 ans aux missions locales du département.

La convention de délégation adoptée il y a trois ans a défini le périmètre, les modalités d'organisation de la délégation et les engagements réciproques des parties prenantes.

Le champ des compétences déléguées comprend l'obligation de contractualiser avec les allocataires, l'accompagnement socio-professionnel des allocataires, la prise de décisions individuelles sur les situations des allocataires de manière autonome ou en commission selon la nature de la décision (la liste des compétences relevant des commissions est réglementairement définie), l'octroi d'aides financières individuelles, l'organisation d'actions collectives destinées aux allocataires du revenu de solidarité active notamment et la gestion financière et administrative du dispositif (hors allocations).

La convention de délégation a pris fin le 31 décembre 2023.

Dans le domaine de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, l'année 2024 sera une année charnière car tous les départements se préparent à la mise en œuvre de la loi plein emploi.

En Ille-et-Vilaine cette préfiguration s'élabore en lien étroit avec les délégataires informés depuis plusieurs mois des réflexions en cours avec l'opérateur France Travail.

Aussi dans les fréquents échanges entre le Département et les 5 missions locales breilliennes, le principe de prolonger par avenant et pour une année minimum cette convention dans les mêmes termes a été retenu. Comme toutes les réformes de ce dispositif et même depuis le revenu minimum d'insertion ces changements se feront de manière participative en s'inspirant des process et collaborations développées lors de l'expérimentation sur le territoire des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine.

Compte tenu de la fin des conventions de délégation le 31 décembre 2023, du souhait partagé du Département et des 5 missions locales de coconstruire les modalités renouvelées de ces conventions et de l'augmentation générale des coûts de gestion, il est proposé à toutes les missions locales en charge de la gestion du revenu de solidarité active, une reconduction par avenant d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'application d'un taux directeur d'évolution de + 0,5 % pour

l'ensemble des dotations attribuées en 2024.

En 2023, le montant total de la contribution du Département aux missions locales s'élevait à 512 318 euros.

Ainsi, l'enveloppe pour 2024 a été évaluée et arrêtée pour un montant total de 514 879 euros réparti de la façon suivante :

- We Ker Mission Locale de Rennes, 333 526 euros,
- Mission locale de Saint-Malo, 67 371 euros,
- Mission locale de Vitré, 41 287 euros,
- Mission locale de Redon, 27 864 euros,
- Mission locale de Fougères, 44 831 euros.

Il est proposé de verser comme prévu conventionnellement un acompte correspondant à 50 % de la participation annuelle à la signature des avenants financiers et le solde en fin d'année 2024.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024 sur l'imputation 065-428-6568.54

### Décide :

**- d'attribuer des participations aux missions locales pour l'année 2024 pour un montant de 514 879 euros, selon la répartition suivante :**

- . Rennes We Ker : 333 526 euros,
- . Saint-Malo : 67 371 euros,
- . Vitré Communauté : 41 287 euros,
- . Redon : 27 864 euros,
- . Fougères : 44 831 euros ;

**- d'approuver les termes des 5 avenants de reconduction d'une durée d'un an et de fixation de la participation 2024, aux conventions du 9 juillet 2020 conclues entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chacune des 5 missions locales breilliennes, relatives à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans, joints en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants avec chacune des missions locales.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BIARD

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242072

Pour extrait conforme